

Quels sont les congés spéciaux prévus par la CCT Transports (mariage, naissance, décès) ?

Réponse courte

La CCT Transports & Logistique 2025-2026 reprend et précise les **congés extraordinaires** prévus par l'article L.233-16 du Code du travail. Le salarié bénéficie de **3 jours** pour son propre mariage ou le décès d'un conjoint ou parent au premier degré, de **10 jours** pour la naissance d'un enfant (père ou deuxième parent) ou l'accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue d'adoption, et de **5 jours** pour le décès d'un enfant mineur ou le congé d'aidant.

Des durées plus courtes s'appliquent dans d'autres cas : **2 jours** pour un déménagement (une fois sur trois ans, sauf mutation professionnelle), **1 jour** pour le décès d'un parent au deuxième degré, le mariage d'un enfant, la déclaration de partenariat ou un cas de force majeure familiale. Ces congés sont rémunérés et ne se déduisent pas du congé annuel de récréation.

Définition

Les **congés spéciaux** (ou congés extraordinaires) sont des jours d'absence rémunérés accordés au salarié à l'occasion d'événements familiaux précis. Dans le secteur du transport, l'article 6.3 de la CCT aligne ces droits sur les dispositions légales de l'article L.233-16, garantissant une **couverture complète** des événements de la vie familiale.

Conditions d'exercice

L'article 6.3 de la CCT établit une grille complète des congés selon la nature de l'événement familial.

Événement	Durée
Mariage du salarié	3 jours
Déclaration de partenariat	1 jour
Mariage d'un enfant	1 jour
Naissance (père/2e parent)	10 jours
Accueil enfant < 16 ans (adoption)	10 jours
Décès conjoint/parent 1er degré	3 jours
Décès enfant mineur	5 jours
Décès parent 2e degré	1 jour
Congé d'aidant (soins membre famille)	5 jours
Déménagement (sur 3 ans)	2 jours
Force majeure familiale	1 jour

Modalités pratiques

Les congés spéciaux obéissent à des règles de prise et de justification spécifiques.

Aspect	Règle
Rémunération	Maintien intégral du salaire
Déduction du congé annuel	Non — ces jours ne réduisent pas le congé de récréation
Justificatif	Document officiel (acte de mariage, certificat de décès, attestation)
Déménagement	1 fois sur 3 ans, sauf mutation pour raisons professionnelles
Naissance — délai	À prendre dans les jours suivant l'événement
Cumul	Possible si plusieurs événements distincts surviennent

Pratiques et recommandations

Informer les salariés de la liste complète des congés spéciaux dès l'embauche évite les demandes tardives et les malentendus sur les droits applicables.

Exiger un justificatif officiel pour chaque congé extraordinaire est légitime, mais le délai de remise doit rester raisonnable compte tenu des circonstances, notamment en cas de décès.

Distinguer le déménagement pour raisons personnelles (limité à une fois sur trois ans) de celui imposé par l'employeur (mutation professionnelle) permet d'appliquer correctement la règle de périodicité.

Vérifier que les 10 jours de congé de naissance sont bien accordés au père ou au deuxième parent conformément aux dispositions légales actualisées, en lien avec le congé parental applicable dans le secteur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 6.3 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Liste des congés spéciaux dans le secteur du transport
Art. <u>L.233-16</u> du Code du travail	Congés extraordinaires — dispositions légales

La CCT aligne les congés spéciaux sur les dispositions légales sans y déroger. Le congé de naissance de 10 jours remplace l'ancien congé de paternité depuis la loi du 7 août 2023.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.